

**MAIRIE  
DE ARON  
53440**

Tel : 02-43-04-21-02  
Fax : 02-43-08-12-32  
E-Mail : aron.mairie@wanadoo.fr

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation : 30/06/2023  
Date d'affichage : 30/06/2023

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARON**

**Séance du jeudi 6 juillet 2023**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'ARON, sous la Présidence de Monsieur GIFFARD Etienne, Maire.

Présents : MM. GIFFARD. LEFOULON. Mme D'ARGENTRE. MM. MALENFANT. PAUMARD. GIRET. THULARD. SOUVIGNE. Mme LIGER. M. LEGELEUX. Mme BERGUE. CRONIER. CHAMARET. M. LEROY. Mmes VALTEL. BRETEAU. PLET. FORET.

Absents excusés : M. LEFEUVRE.

Mme CRONIER Sylvie a été élue secrétaire de séance.

OBJET DES DELIBERATIONS :

***Approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023***

***Monsieur le Maire remercie les élus pour la fête de la musique ainsi que les conjoints d'élus qui ont participé avant et après la fête de la musique.***

***Communication au conseil des décisions du Maire prises depuis le 09 juin 2023.***

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en application des dispositions des Articles L.2122. 22 et L 2122. 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil municipal depuis la séance du 10 juin 2020.

**⇒ DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS**

**- n° 2023-1-BP Commune :**

SECT° INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10226	Taxe d'aménagement (reversement MC)	+ 3845.00	
231/158	Immobilisations corporelles/prog bâtiments	- 3 845.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DM EN COURS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	Pour mémoire BP	<b>1 647 671.79</b>	<b>1 647 671.79</b>
	Pour mémoire DM	0.00	0.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 647 671.79</b>	<b>1 647 671.79</b>

**- n° 2023-2-BP Aronides :****SECT° FONCTIONNEMENT**

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
681	Provision créances douteuses	+ 9.00	0.00
60632	Fourniture petits équipements	- 9.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DM EN COURS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	Pour mémoire BP	<b>514 373.99</b>	<b>514 373.99</b>
	Pour mémoire DM	0.00	0.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>514 373.99</b>	<b>514 373.99</b>

**M. le Maire demande au conseil s'il a des observations à formuler sur ces décisions puis lui demande de prendre acte de celles-ci.**

**ORDRE DU JOUR :****33) Révision des tarifs communaux**

*(Dossier présenté par M. LEFOULON)*

**A/ Tarifs Cantine-garderie municipale pour 2023-2024**

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret susvisé qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

**Concernant la cantine :**

Pour l'année 2017/2018, il avait été décidé de ne pas augmenter ni la cantine, ni la garderie.

Pour l'année 2018/2019, il avait été décidé d'augmenter le prix des repas de 1.42 %.

Pour l'année 2019/2020, il avait été décidé d'augmenter le prix des repas de 0.9 %.

Pour l'année 2020/2021, il avait été décidé de ne pas augmenter ni la cantine, ni la garderie.

Pour l'année 2021-2022, il avait été décidé une augmentation des tarifs de cantine d'environ 2%.

Pour l'année 2022-2023, le 16 juin 2023 il avait été décidé de ne pas augmenter la cantine, et de pratiquer une augmentation pour la garderie.

Le 23 février 2023, suivant une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales et la commune de Marcillé la Ville, il a été convenu que les tarifs de cantine enfant devait passer à 4,00 € à compter des vacances de printemps 2023. Parallèlement les repas adultes ont également augmenté dans la même proportion pour s'établir à un montant de 9,19 €.

→ Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour 2023-2024, les tarifs de la cantine votés en 2022-2023

• **CANTINE**

1) Pour les enfants :

2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023/2024
3.55 €	3.58 €	3.58 €	3.65 €	4.00 €	4.00 €

2) Pour les adultes, retraités ou plus de 60 ans :

2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023/2024
8.16 €	8.23 €	8.23 €	8.39 €	9,19 €	9.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les tarifs mentionnés ci-dessus

• **GARDERIE périscolaire (jour d'école) :**

Le logiciel E.ticket étant maintenant en fonction, depuis septembre 2022 nous appliquons le tarif à la demi-heure de garde.

Rappel des tarifs antérieurs :

Quotient familial	2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023	
	Matin ou soir	Matin et soir	Matin ou soir	Matin et soir	Matin et soir	Matin et soir	Matin ou soir	Matin et soir
QF < 600 €	1.98 €	3.96 €	1.98 €	3.96 €	1.98 €	3.96 €	1.98 €	3.96 €
QF 600 € à 900€	2.07 €	4.14 €	2.07 €	4.14 €	2.07 €	4.14 €	2.07 €	4.14 €
QF 900 € à 1350€	2.16 €	4.32 €	2.16 €	4.32 €	2.16 €	4.32 €	2.16 €	4.32 €
QF > 1350 €	2.25 €	4.50 €	2.25 €	4.50 €	2.25 €	4.50 €	2.25 €	4.50 €

Depuis septembre 2022, le tarif à la demi-heure est appliqué.

### - tarif à la demi-heure pour la garderie périscolaire en 2022-2023

Les différentes tranches horaires de garderie périscolaires :

Tranches horaires	Tranche de quotient familial			
	Inférieur à 600 €	De 600 € à 900 €	De 900 € à 1 350 €	Supérieur à 1 350 €
<b>Matin extension 7h15 – 7h30</b>	<b>0.88 €</b>	<b>0.92 €</b>	<b>0.97 €</b>	<b>1.02 €</b>
Matin 7H 30 – 8H 00	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
Matin 8H 00 – 8H 30	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
Matin 8H 30 – 8H 45	0,26 €	0,27 €	0,28 €	0,29 €
Après-midi 16H 30 – 17H 00	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
Après-midi 17H 00 – 17H 30	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
Après-midi 17H 30 – 18H 00	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
Après-midi 18H 00 – 18H 30	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €

➔ Il est proposé au Conseil Municipal, d'augmenter, pour 2023-2024, les tarifs, à la demi-heure de la façon suivante :

### -Tarif à la demi-heure proposé pour la période 2023-2024

Tranches horaires	Tranche de quotient familial			
	Inférieur à 600 €	De 600 € à 900 €	De 900 € à 1 350 €	Supérieur à 1 350 €
<b>Matin extension 7h15 – 7h30</b>	<b>0.90 €</b>	<b>0.94 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1.05 €</b>
Matin 7H 30 – 8H 00	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €
Matin 8H 00 – 8H 30	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €
Matin 8H 30 – 8H 45	0,27 €	0,28 €	0,29 €	0,30 €
Après-midi 16H 30 – 17H 00	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €
Après-midi 17H 00 – 17H 30	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €
Après-midi 17H 30 – 18H 00	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €
Après-midi 18H 00 – 18H 30	0,54 €	0,56 €	0,58 €	0,60 €

Dans le cadre du maintien de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la garderie périscolaire, à savoir un quart d'heure le matin de 7 heures  $\frac{1}{4}$  à 7 heures  $\frac{1}{2}$ , un tarif spécial serait appliqué pour ces horaires, ceci afin de faire face aux charges supplémentaires de salaire notamment.

La Commune reste à l'écoute des familles qui ne pourraient récupérer les enfants à 18 h 30 et qui demanderaient une ouverture d'1/4 h supplémentaire. Le tarif appliqué serait identique à celui du  $\frac{1}{4}$  h du matin

## 2/ Mercredis – tarif par enfant :

Le mercredi est périscolaire toute la journée. Pour l'année 2019-2020, le conseil municipal avait décidé la baisse des tarifs de 10 %.

Pour l'année 2020-2021, nous avons maintenu les mêmes tarifs.

Pour l'année 2021-2022, nous avons maintenu également les mêmes tarifs.

Pour l'année 2022-2023, nous avons pratiqué une augmentation de 2 % environ.

➔ Pour l'année 2023-2024, nous proposons une augmentation d'environ 2 % pour les tarifs de la garderie du mercredi :

Quotient familial	2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Garderie Demi journée	Garderie Journée entière	Garderie Demi journée	Garderie Journée entière	Garderie Demi journée	Garderie Journée entière	Garderie Demi journée	Garderie Journée entière
Inférieur à 600€	4.32 €	8.64 €	4.32 €	8.64 €	4.40 €	8.80 €	<b>4.50 €</b>	<b>9.00 €</b>
De 600 € à 900€	4.55 €	9.10 €	4.55 €	9.10 €	4.65 €	9.30 €	<b>4.75 €</b>	<b>9.50 €</b>
De 900 € à 1350€	4.82 €	9.64 €	4.82 €	9.64 €	4.90 €	9.80 €	<b>5.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
Supérieur à 1350€	5.10 €	10.20 €	5.10 €	10.20 €	5.20 €	10.40 €	<b>5.30 €</b>	<b>10.60 €</b>

**Les tarifs cantine, garderie seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les tarifs mentionnés ci-dessus

## B/ Tarifs Tennis-Squash 2023-2024

Afin de tenir compte des charges d'entretien de la salle, il est proposé une augmentation de 2 % environ pour la saison 2023/2024.

➔ Nous vous proposons une augmentation d'environ 2 % pour la saison 2023-2024, à savoir :

## 1/ Tarifs réservés aux Aronnais

### ➤ TENNIS

TENNIS	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022-2023	Proposition 2023-2024
Adulte	23.50 €	23.50 €	24.00 €	24.50 €	<b>25.00 €</b>
Jeune – de 18 ans	11.90 €	11.90 €	11.15 €	12.40 €	<b>12.70 €</b>
Invité	27.50 €	27.50 €	28.00 €	28.60 €	<b>29.20 €</b>

➤ **SQUASH**

SQUASH	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023-2024
Adulte	33.65 €	33.65 €	34.30 €	35.00 €	35.70 €
Jeune – de 18 ans	14.30 €	14.30 €	14.60 €	14.90 €	15.20 €
Invité	41.80 €	41.80 €	42.60 €	43.45 €	44.35 €

**2/ Tarifs définis pour les personnes extérieures à ARON :**➤ **TENNIS**

TENNIS	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023-2024
Adulte	61.80 €	61.80 €	63.05 €	64.30 €	65.60 €
Jeune – de 18 ans	41.80 €	41.80 €	42.65 €	43.50 €	44.40 €

➤ **SQUASH**

SQUASH	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023-2024
Adulte	100.00 €	100.00 €	102.00 €	104.00 €	106.00 €
Jeune – de 18 ans	50.00 €	50.00 €	51.00 €	52.00 €	53.00 €
Invité	100.00 €	100.00 €	102.00 €	104.00 €	106.00 €

Il est par ailleurs rappelé que, par délibération en date du 3 juillet 2002, il a été institué un demi-tarif pour le tennis et squash, applicable à la moitié de la saison. Il est proposé de le reconduire pour l'année à venir, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et de valider les propositions de tarifs ci-dessus.

➔ **Les nouveaux tarifs tennis et squash seront applicables dès le 1er octobre 2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les tarifs mentionnés ci-dessus

**C/ Tarifs Droits de place 2024**

Les tarifs actuels pratiqués pour les droits de places et la proposition pour 2024 sont les suivants (tarif pour une journée) :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Tarifs	62.10 €	63.30 €	64.25 €	65.55 €	66.85 €	68.20 €

➔ **Pour l'année 2024, il vous est proposé un tarif à 68.20 €, soit une augmentation de 2 % environ.**

Un tarif particulier s'applique aux marchands ambulants venant régulièrement toutes les semaines (un jour par semaine)

Pour l'année 2023, leur tarif était de 6.50 € par semaine.

**Pour l'année 2024, il vous est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 2 % et ainsi d'établir le droit de place à 6.65 € par semaine, à raison d'un jour de vente par semaine, calculé sur un forfait de 48 semaines par an, soit 319.20 € à l'année (312.00 € en 2023).**

**Si des marchands ambulants voulaient s'installer sur la place publique, non régulièrement, plus d'un jour par semaine, le tarif serait augmenté de 6.65 € par jour supplémentaire.**

**Pour les marchands ambulants s'installant régulièrement sur la place publique 2 jours par semaine, je vous propose une réduction de 25 % sur le 2ème jour, soit un tarif de 5,00 € (4.88 € en 2023)**

Ce droit de place est prélevé au début de chaque trimestre civil, soit **79.80 € par trimestre pour un jour par semaine** (78,00 € en 2023).

**Les nouveaux tarifs droits de place prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les tarifs mentionnés ci-dessus

### **34) Approbation du rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*(Dossier présenté par M. LEFOULON)*

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : **« toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés »**,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

**Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,**

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

**Monsieur Lefoulon, adjoint aux finances, présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.**

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

**En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Evaluation</b> d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
<b>Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement</b>	<b>2 105</b>

**En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.**

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	<b>8 337</b>
Minoration de l'attribution de Compensation de la Ville de Mayenne			<b>8 337</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

***→ à l'unanimité, adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***



## **35) Divers**

### **- Compte rendu de la commission « cantine » (Magali)**

Des efforts sont à faire pour avoir des produits locaux. Après vérification des factures, il y aurait lieu de prendre des produits moins chers. Pour les personnes intéressées, un rendez-vous a été fixé pour visiter la cantine de Jublains le vendredi 7 juillet à 10 h. De plus, des formations sur l'approvisionnement, les menus, etc... pourraient être proposées à Christelle, qui serait partante. Un seul service à la rentrée scolaire.

### **- Compte rendu du conseil d'école du Petit Bois et fête de l'école du 25 juin les Olympiades (Magali)**

L'effectif à la rentrée scolaire est de 107 élèves, soit 14 CM2, 19 CM1, 6 CE2, 14 CE1, 15 CP, 11 GS, 14 MS, 12 PS, 2 TPS.

Estelle Drouet, classe de maternelle, part de l'école et sera remplacée par Mme Blin. Les horaires de classe sont 8h30-11h30 et 13h20-16h20 (plus de temps pour le midi).

Le projet de l'école définit les grandes priorités pour l'école dans les années à venir (pédagogiques et bien-être des enfants).

La fin de l'année scolaire 2022-2023 s'est clôturée par l'organisation des « Olympiades » au Parc des Forges avec 20 ateliers sportifs et plus de 130 participants dans une ambiance festive.

### **- Avis sur la régularisation du chemin « les Viardières » (Thierry)**

Après plusieurs rencontres avec Jean-François Carré, nous sommes dans l'attente de son acte d'achat initial afin de trouver un compromis. Une décision devrait être prise en septembre.

### **- Avis sur la prise en charge desserte incendie pour changement de destination de bâtiments (Thierry)**

Lors de changement de destination de bâtiments en maisons d'habitations, nous devons demander l'avis du SDIS. Si la propriété ne peut être desservie par les poteaux d'incendie existants de la commune, il y a lieu de prévoir l'extension des réseaux à la charge de la commune ou mise en place d'une bâche, ce qui pourrait être important pour les finances de la commune. Avant de prendre une décision, nous allons consulter Mayenne-Communauté pour connaître leur avis.

### **- Avis sur le dossier de l'entreprise de la Fromagerie BEL pour l'extension de l'épandage (Etienne)**

La société Fromagerie BEL production France a déposé un dossier en Préfecture, relatif à une extension géographique de son périmètre d'épandage et une augmentation de la quantité de phosphore épandue, concernant le site implanté route de Parigné, Zone industrielle de Bras à Mayenne. Aron est concerné par un épandage sur 11,9 hectares par le GAEC DELOGE de Mayenne.

↳ Avis favorable, à l'unanimité, par les élus d'Aron.

**- Archives de la Mairie- début au 18 juillet 2023 (Magali)**

La mission d'archivage des documents de la Mairie commencera le 18 juillet 2023. La salle des associations sera fermée aux associations pendant la période d'archivage.

Le scrap ira faire son activité à l'ancienne garderie dans les locaux du RCSA.

**- Horaires d'été des déchetteries de Mayenne Communauté (Etienne)**

Pendant les congés d'été du 3 juillet au 2 septembre 2023, les déchetteries changent d'horaires d'ouverture. Pour le point de collecte à Aron, les horaires sont : Mardi, Jeudi et Vendredi de 12 h à 14 h uniquement.

**- Composteur collectif à la résidence Intergénération (Didier)**

Un composteur collectif sera installé à la résidence Intergénération pour les locataires dans un premier temps. Une formation sera faite aux représentants des locataires + 1 agent communal + Didier Lefoulon avec une charte d'engagement pour l'utilisation à signer.

**- Surveillance des lignes électriques par hélicoptère (Etienne)**

Dans le cadre de la surveillance des lignes électriques, un hélicoptère survolera la commune entre le lundi 3 juillet et le samedi 29 juillet 2023.

**- Départ de Maxens Mellier - apprentissage - 4 août 2023 à 16 h 30 à la Mairie (Etienne)**

Un pot sera organisé pour le départ de Maxens Mellier au 31 août prochain.

**- Personnel communal (Etienne)**

\* Suite au départ de Maxens, il y aura lieu de recruter un agent à mi-temps pour aider Thomas aux espaces verts.

\* Michel signale que le miroir du carrefour de la rue de Normandie n'est toujours pas posé par Guillaume malgré plusieurs demandes.

\* Fin du contrat de Stéphanie Madrid (directrice de la garderie) au 31 août 2023. Les plannings des ATSEM ont été modifiés pour palier à ce remplacement (à voir si pas de problème par rapport au BAFD)

\*Départ de Séverine Bouhours au 31 août 2023 pour convenances personnelles = plus de ménage à la Mairie, plus de ménage à l'école publique.

**- Chantiers argent de poche du 3 au 13 juillet 2023 (Etienne)**

7 jeunes ont participé aux chantiers argent de poche. Etienne remercie Jean-Yves Paumard pour l'encadrement des jeunes.

**- Fête de la musique du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (Didier)**

Véronique Bergue demande qu'un point financier soit fait.

La prochaine fête de la musique aura lieu le vendredi 28 juin 2024.

**- US ARON - changement de présidence (Didier)**

Didier donne la parole à Alain pour le changement de bureau de l'US Aron.  
En remplacement de Serge Gandon, le nouveau président est Nicolas Lefoulon.

**- Projet d'une MAM à Aron (Etienne)**

Etienne et Magali vont rencontrer Mme LANOE, demeurant à Aron, qui a pour projet d'ouvrir une MAM.

**- Agrandissement de la Supérette (Etienne)**

Jean-Yves signale que Mme BESNARD Corinne lui a demandé d'où en était le projet d'agrandissement de la supérette.

**- Travaux salle de danse (Didier)**

Didier relance les entreprises pour avoir les devis.

**- Rappel de quelques dates :**

- \* Rencontre d'Elisabeth Doineau le 18 juillet 2023 à 18 h 30 en Mairie
- \* Moment convivial du 15 septembre 2023 à 19h30 au Club house / Elus et personnel communal
- \* Visite de l'entreprise Indusprocess (M. RAVE) le samedi 23 septembre à 10 h
- \* Visite de l'entreprise D.B (Dardenne-Bretonnière) le samedi 30 septembre à 10 h

**DATE DES PROCHAINS CONSEILS :**

- jeudi 7 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2023 à 20 h 30

**Fin de la réunion à 23 h**

**SIGNATURES**

M. GIFFARD Etienne, Maire d'Aron	Mme CRONIER Sylvie, Secrétaire de séance
	